



**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PAR ECRIT
DES PROPRIETAIRES DES FONDS SITUES
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE LA CHASSE**

En application de l'article L 429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires de fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Les propriétaires ont été informés qu'en cas d'abandon du produit de la chasse à la commune, le produit de la location sera utilisé dans l'intérêt collectif local.

Les résultats de la consultation sont les suivants (situation arrêtée au 1^{er} octobre 2014):

- nombre de propriétaires concernés	315
- 2/3 des propriétaires	210
- surface totale des terrains concernés	531 ha 96 ares 80 ca
- 2/3 de la surface	354 ha 64 ares 53 ca
- nombre de propriétaires ayant répondu	255
- nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon	226
- soit surface globale appartenant à ces propriétaires ayant décidé l'abandon	485 ha 75 ares 49 ca

En conséquence, le maire constate que la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le présent procès verbal sera affiché ce jour et publié.

Fait à Allenwiller le 2 octobre 2014

Le Maire

Roger MULLER

